

Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL  
COMMISSION AD  
HOC/ANARPAM

N° 021

**Objet : Recrutement d'une société de nettoyage pour assurer la propreté des locaux du laboratoire, de l'entretien de la cour ainsi que la sortie des poubelles.**

*J'approuve le contenu du PV de la commission ad-hoc.*

*01.06.2026*

**Session du 01/06/2026**

*[Signature]*

س  
4/

## Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

d  
Ag  
x

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 01 Juin à 13h05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour le **Recrutement d'une société de nettoyage pour assurer la propreté des locaux du laboratoire, de l'entretien de la cour ainsi que la sortie des poubelles.**

Etaient présents

**M. Mohamed Mohamed Lemine EL HOUSSEIN, Directeur du Laboratoire et des Services Techniques, Président :**

### Membres :

- M. Cheikhna EMINE, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Souleimane Mohamed MBARECK, Membre de la CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada, Consultant, Membre ;
- Mme. Kandji Mody Traoré, Chef de service administratif, Membre ; Secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ONET SARL sarl**
- **QUICK CLEAN**
- **ROYAL POUR LE CXOMMERCE GENERAL**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad 'hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad 'hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

### 1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Délai de validité des offres ;

- Conformité des fournitures des travaux
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

A l'issue de cet examen, l'entreprise **QUICK CLEAN** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées.

## Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad 'hoc a jugé l'offre de **QUICK CLEAN conforme** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant d'**Un Million Trois Cent Quatre Vingt Mille (1 380 000 MRU) Ouguiya TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.




Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 01/06/2026 et ont signé  
Le président de la Commission ad 'hoc  
**Mohamed Mohamed Lemine El Houssein**

## Membres :

- M. Cheikhna EMINE; 
- M. Souleimane Mohamed MBARECK ; 
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada ; 
- Mme. Kandji Mody Traoré. 